



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 52 à NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE- PRES-SELTZ - Enquête d'utilité publique et parcellaire - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2013/345

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 52 sur le territoire des communes de NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE près SELTZ.

L'aménagement de la RD 52 est prévue sur un tronçon allant de la sortie Est de l'agglomération de NIEDERROEDERN à l'entrée Ouest de l'Agglomération de SCHAFFHOUSE près SELTZ sur une longueur d'environ 2300m.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du réseau routier ordinaire et porte sur la continuité de l'itinéraire cyclable structurant HAGUENAU-SELTZ.

Cette opération nécessitant des acquisitions foncières par voie d'expropriation, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire s'avèrera nécessaire pour acquérir la maîtrise foncière des emprises privées.

Les travaux d'aménagement liés à ce projet nécessitent, sur le territoire des communes de Niederroedern et Schaffhouse près Seltz, l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de diverses parcelles de terrain d'une superficie totale de 256,38 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale de ces terrains respectivement comme suit :

Commune de NIEDERROEDERN

Terrains situés en zone A estimés à 56 € l'are

Commune de SCHAFFHOUSE près SELTZ

Terrains situés en zones A et N à 56 € l'are

Dans ces conditions, le montant total de l'opération se monterait à :

Indemnité principale pour perte de terrain

56 € x 256,38 ares = 14 357,28 €

Indemnité de remploi pour les particuliers de 20% = 2 797,53 €

Indemnité de remploi pour les collectivités locales de 5% = 18,48 €

Indemnité pour perte de revenus et de fumures

Selon le barème de la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin, indemnités pouvant être réévaluées chaque année selon évolution du barème.

Commune de NIEDERROEDERN

(34,80 €/a + 6,40 €/a) x 135,48 ares = 5 581,77 €

Commune de SCHAFFHOUSE près SELTZ

(34,80 €/a + 6,40 €/a) x 120,90 ares = 4 981,08 €

Indemnité pour perte de récolte et pour occupation temporaire

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin PM

Indemnité pour perte de boisements et arbres fruitiers

Selon expertise de l'homme de l'art PM

Indemnité de démolition et reconstruction de clôture ou portails, murets de soutènement

Selon devis estimatifs : PM

Indemnité de prise de possession anticipée : PM

Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard : PM

Soit un total de **27 736,14 €** correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	150 000,00 €	148 903,58 €	17 173,29 €
25821	67-678-621	25 000,00 €	0,00 €	10 562,85 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire des travaux d'aménagement de la RD 52 sur le territoire des communes de NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE près SELTZ*
- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation de parcelles de terrain dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 52 sur le territoire des communes de NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE près SELTZ*
- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 27 736,14 € et frais divers ou à défaut par la juridiction de l'expropriation*

- autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation et à signer tous les actes liés à cette procédure

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du Pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes. The signature is stylized and appears to be 'AKM' or similar initials.

André KLEIN-MOSSER